

# Réserves de substitution dans le bassin Sèvre Niortaise – Mignon

## Commission d'évaluation et de surveillance

### Préambule

La dernière séance de travail de la Commission d'évaluation et de surveillance relative au projet de réserves de substitution dans le bassin Sèvre niortaise - Mignon a eu lieu le 10 mai 2019.

Les réflexions et études se sont poursuivies depuis, entre les différents acteurs du territoire, suite à cette réunion, afin de construire le projet collectif prévu par le protocole d'accord du 18 décembre 2018 pour une agriculture durable dans le bassin Sèvre Niortaise - Mignon et le Contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

Les documents suivant ont ainsi été transmis, le 26 mai 2020, par les services de l'Etat aux membres de la Commission d'évaluation et de surveillance :

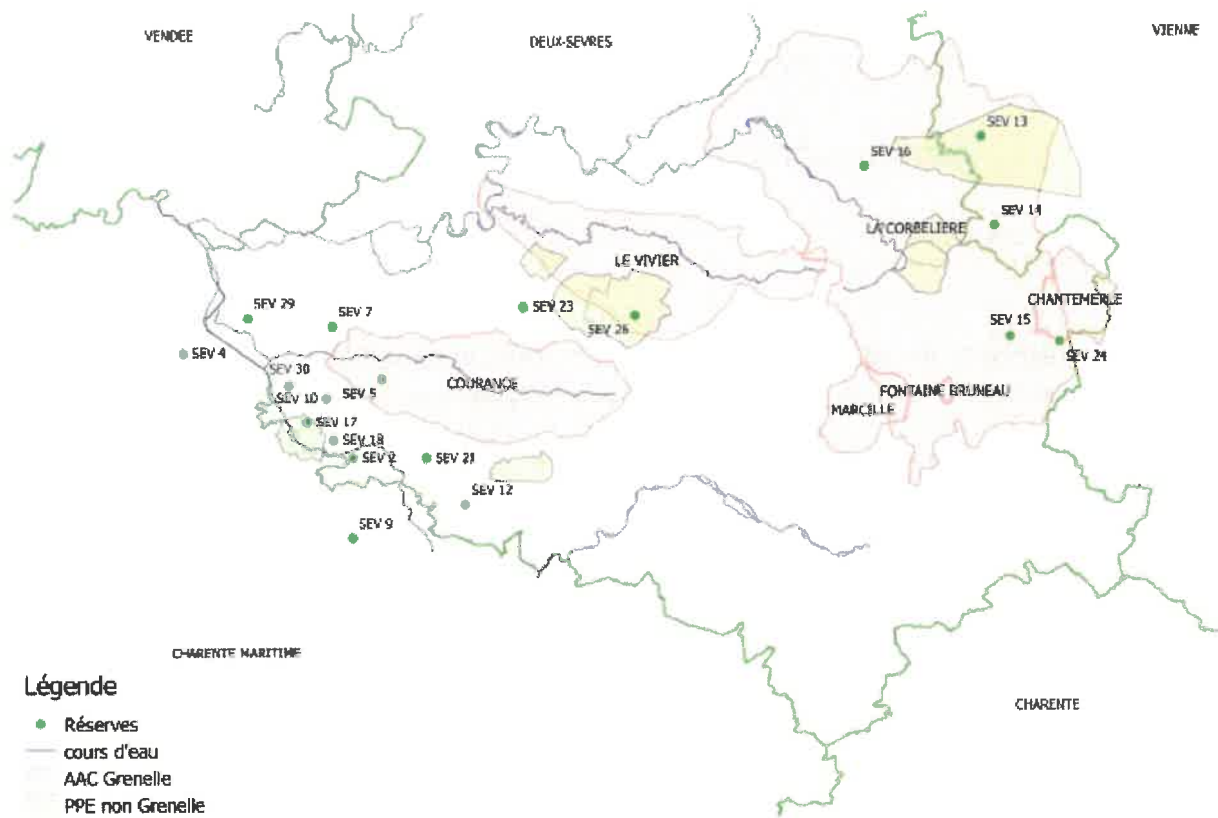
- les 5 procès-verbaux du Comité scientifique et technique (CST), créé par arrêté du 15 février 2019, dont les séances de travail ont eu lieu après le 10 mai 2019 (12 juin 2019, 9 octobre 2019, 9 décembre 2019, 31 janvier 2020 et 13 mai 2020) ;
- le projet de notice explicative et les trois premiers projets de cartes des orientations du schéma directeur relatif à la biodiversité aquatique et terrestre, élaborés suite aux avis du CST (territoires des communes de MAUZE-SUR-LE-MIGNON, SAINTE SOLINE et VAL-DU-MIGNON (Priaires) ;
- le projet d'avenant au CTGQ, déterminé en fonction des avis du CST et des demandes formulées lors de la dernière commission d'évaluation et de surveillance ;
- les documents relatifs au dossier de porter-à-connaissance déposés par la Société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres ;
- le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires et ses 7 annexes.

Les membres de la commission sont invités à faire part de leurs observations sur ces différents documents, avant le 02 juin à 12h00.

La CAN est membre du CES à double titre, car elle est concernée en tant que maître d'ouvrage de deux groupes de ressources classées Grenelle impactée par le projet de retenues de substitution, du fait de la loi NOTRe qui a amené à la dissolution des deux SIAEP infra-communautaires du Vivier (SEV) et de la vallée de la Courance (SIEPDEP).

Le terme « structures » est désormais plus approprié que « syndicats », en matière de compétence « eau potable » (loi NOTRe)

La carte ci-dessous montre l'emplacement des ouvrages par rapport aux deux AAC concernées, celle du Vivier et celle de la Courance.



## 1. Aspect quantitatif

### 1.1 Secteur Courance-Mignon

Le service des eaux de la Vallée de la Courance (Niort Agglo) alimente près de 20 000 habitants (1 million de m<sup>3</sup> prélevés annuellement). Il exploite pour cela les ressources en eau provenant de cinq captages (quatre en basse vallée de la Courance dont deux classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement de 2009 et un sur la vallée du Mignon).

Le projet de création des réserves collectives de substitution porte, en partie, sur la ressource en eau exploitée par le service. En effet, les bassins d'alimentation de ses cinq captages sont intégrés au secteur Mignon-Courance. Les réserves SEV5, SEV7 et SEV17 sont, à ce titre, susceptibles de générer des impacts sur la ressource en eau alimentant les captages d'eau potable.

En particulier, au niveau des captages de la vallée de la Courance, un niveau piézométrique suffisant doit être en permanence maintenu dans la nappe exploitée afin de garantir le phénomène de dénitrification naturelle qui permet à ce jour de distribuer une eau potable conforme aux normes qualitatives en vigueur. Or sur l'aval du bassin de la Courance, deux réserves sont projetées : l'une à EPANNES (SEV5, 275 520 m<sup>3</sup>) et l'autre à AMURE (SEV7, 717 821 m<sup>3</sup>). Il apparaît ainsi primordial de s'assurer que ce projet n'est pas susceptible d'entraver le phénomène de dénitrification naturelle sur les captages d'eau potable

Si l'effet de la substitution semble bénéfique globalement pour la piézométrie estivale de la nappe sur l'ensemble de la zone Mignon-Courance (et en particulier aux abords du piézomètre du Bourdet servant d'indicateur à la gestion de crise en étiage), les interrogations formulées en 2017 restent posées quant à :

- l'influence des prélèvements estivaux non substitués sur les ressources en eau exploitées par pour l'alimentation en eau potable : de nombreux prélèvements restent en effet non substitués sur l'amont de la Courance (amont du champ captant des captages d'eau potable). Ainsi, les prélèvements estivaux restant autorisés dans le milieu naturel se concentreront majoritairement sur cette zone, reportant sur ce secteur restreint une pression de prélèvement estivale non négligeable ;
- l'impact réel du projet sur la captivité de la nappe au droit des forages du S.I.E.P.D.E.P. et, en conséquence sur la préservation du phénomène de dénitrification naturelle : en effet, en période estivale, la modélisation réalisée pour l'étude conclut que les gains de piézométrie se retrouvent surtout sur l'aval des captages (secteur du Bourdet). En revanche, en période hivernale, bien que la modélisation conclue à des baisses piézométriques faibles, il avait été constaté lors d'essais de pompage , qu'un ouvrage à VALLANS avait subi un rabattement conséquent.

Ainsi qu'en 2017, il est donc sollicité la **reconnaissance en tant qu' « indicateurs de suivi locaux supplémentaires », ou « indicateurs probatoires »** , des piézographes équipant à ce jour les forages du service d'eau, d'une part, et quatre forages de suivi de captivité de la nappe , d'autre part. Ceux-ci permettent en effet de mesurer l'impact réel du projet sur les captages d'alimentation en eau potable et de préciser localement l'évolution de la nappe.

Dans ce cadre, **l'obligation d'avertir le service d'eau des débuts et fins de remplissage** des retenues SEV5, SEV7 et SEV17 devrait également pouvoir être associée au protocole de remplissage des retenues.

## 1.2 Secteur Vivier

### Contexte

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) gérait jusqu'à fin 2019 l'alimentation en eau (production et distribution) de Niort et des Communes d'Aiffres, Bessines, Coulon et Magné, et assurait la sécurisation intégrale, en cas de problème, du Syndicat de la Courance (SEPDEP), soit un total d'environ 100 000 habitants sur 120 000 de l'agglomération de Niort.

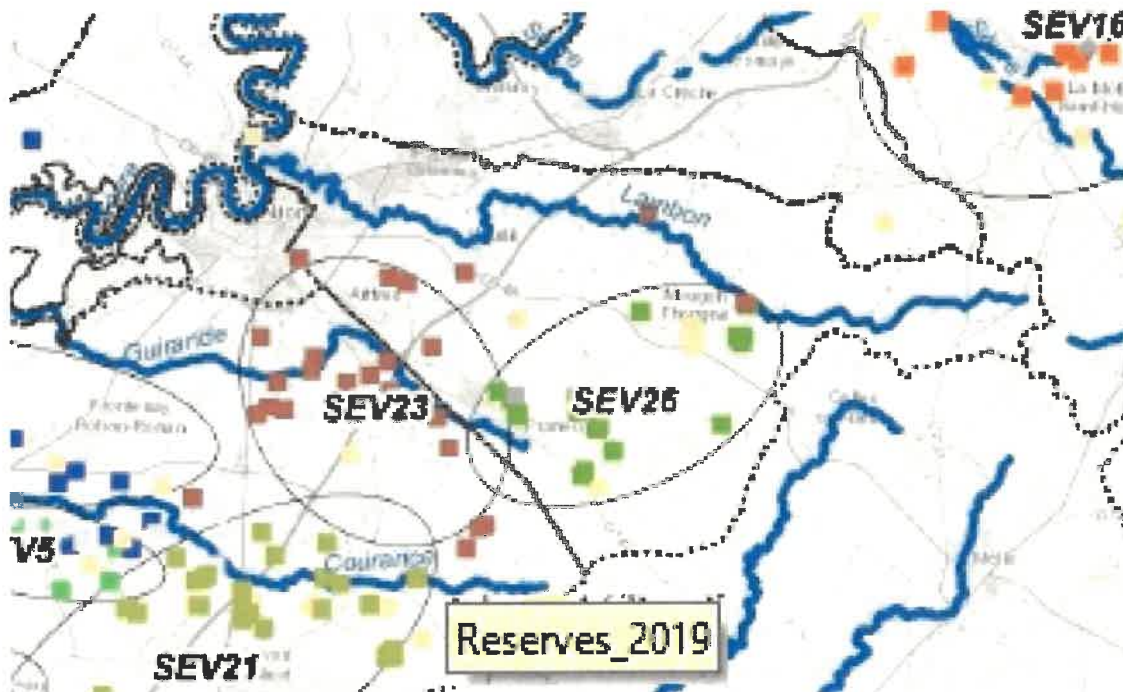
Depuis le 1/1/2020, dans le cadre de la loi NOTRe, le SEV a été dissous dans l'agglomération du Niortais (CAN) et est devenu une **régie à simple autonomie financière, dite régie du service des eaux du vivier ou régie du SEV**.

De 2003 à 2019 inclus, le SEV a réalisé diagnostic patrimoniaux, sectorisations, modélisation mathématiques de ses réseaux, audit et réhabilitation de son parc de compteurs individuels, et son rendement est passé de moins de 60% fin 2002 à plus de 90% fin 2019. Les besoins de prélèvement dans le milieu naturel ont été presque divisés par 2 depuis le début des années 2000, **les besoins sont de l'ordre de 6 millions de m3 par an**.

Les captages principaux de l'ex SEV (Source du Vivier et forages de Gachets), qui exploitent un aquifère karstique classé en ZRE, et impacté à la fois par l'usage urbain depuis plus d'un siècle, et depuis les années 1970 pour l'irrigation, sont classés « Grenelle ». Avec une **aire d'alimentation de captage de 170km2 située en secteur MP3 (voir ci-après), et plus de 200 exploitants agricoles dont moins d'une cinquantaine d'irrigants**, la ressource est fortement sollicitée en été (ex : 30 GAECS, pour 150ha à 200ha en moyenne chacun, consomment autant en été que toute l'agglomération de Niort).

Le projet de retenues de substitution s'inscrit dans le cadre réglementaire de la LEMA, déclinée localement en SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, adopté en 2011. La demande **d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement** d'eau pour l'usage d'irrigation (AUP) au bénéfice de l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), sur une durée de 7 ans de 2016 à 2022, a fait l'objet d'un recours et est en cours de ré-examen, dans le cadre duquel la CAN, régie du SEV, a été auditionnée en mai 2020.

Les ressources en eau Grenelle de la CAN sur le secteur de la régie du SEV sont incluses dans le secteur MP3 Lambon présenté dans la carte ci-dessous. Les quelques ressources de secours de Chat-Pendu, Pré-Robert et Chey sont dans le secteur MP2 Sèvre Niortaise Moyenne, mais en pratique pas impactées par les projets de retenue du protocole.



#### *Rappel de l'évolution des projets de retenue*

Un contrat territorial de gestion quantitative des prélèvements (CTGQ) a été élaboré en 2016, avec un arrêté Préfectoral en Octobre 2017 entérinant un premier projet, qui prévoyait dans ses actions la réalisation de retenues de substitution. **En 2016, le projet portait sur les volumes suivants : volume de 8 750 000 m<sup>3</sup> stockés en hiver dans 19 retenues et 7 244 000 m<sup>3</sup> prélevés dans le milieu en été (Simulation « 2016 »).** Une simulation de l'impact de ce projet sur les ressources en eau a été faite par le BRGM et les résultats sont présentés dans le rapport BRGM RC-65669-FR.

Le 18 décembre 2018, la signature du Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon définit un nouveau volume global d'irrigation de 12 728 855 m<sup>3</sup>, avec une répartition théorique de 6 835 766 m<sup>3</sup> en hiver (dans 16 retenues) et 5 893 089 m<sup>3</sup> prélevés dans le milieu en été.

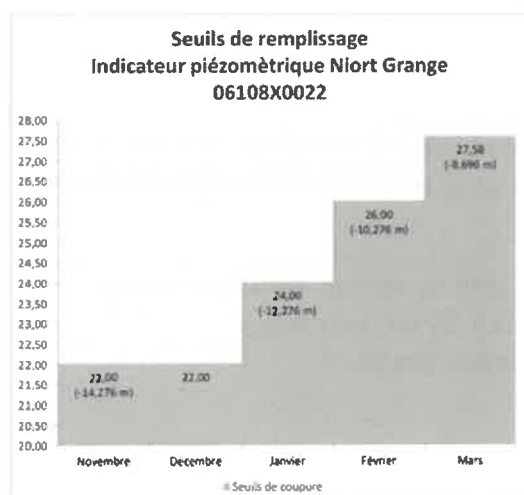
Réserves de substitution dans le territoire du CTGQ Sèvre Niortaise - Mignon			
	Volume réserves autorisées en octobre 2017	Volume réserves projet novembre 2018	Evolution (en %)
MP1 et 2 (Sèvre Niortaise)	1 971 795	1 434 071	-27%
MP3 (Lambon)	931 500	931 500	0%
MP7 (Mignon - Courance)	5 501 196	4470195	-19%
<b>Total</b>	<b>8 404 491</b>	<b>6 835 766</b>	<b>-19%</b>

Volume global (prélèvement en printemps – été + réserves)			
	Volume octobre 2017	Volume projet novembre 2018	Evolution (en %)
MP1 et 2 (Sèvre Niortaise)	3 966 795	3 243 911	-18%
MP3 (Lambon)	2 561 500	1 924 642	-25%
MP7 (Mignon - Courance)	9 143 196	7 560 302	-17 %
<b>Total</b>	<b>15 671 491</b>	<b>12 728 855</b>	<b>-19%</b>

Suite à la signature du Protocole et pour mieux prendre en compte la réalité du terrain, la **Coopérative de l'eau a ensuite proposé en 2019 un schéma d'aménagement avec une répartition au plus près des besoins des irrigants par secteur et par réserve**, adaptée aux possibilités techniques d'aménagement des ouvrages de stockage.

La simulation du schéma de la Coopérative de l'eau en 2019 concernait **un prélèvement de 6 967 369 m3 en hiver (16 retenues) et 5 768 092 m3 en été**, selon une répartition très proche de celle inscrite dans le projet de novembre 2018. Par rapport au projet 2016, 3 réserves ont été supprimées : Rouillé (SEV13), Usseau (SEV18) et Saint-Hilaire-la-Palud (SEV29), il en reste 16.

Le remplissage des réserves s'effectue du 1er novembre à fin mars, avec une durée de remplissage variant de 60 à 90 jours selon les réserves. **Pour les réserves impactant le secteur MP3 Lambon (SEV23 et SEV26) Les prélèvements sont soumis au respect de seuils de remplissage ci-dessous, sous lesquels les prélèvements ne peuvent être effectués.**



Dans la simulation 2016, chaque année, 10 % du volume est prélevé sur le printemps (avant le 22 juin) et 90 % sur l'été. Dans la simulation 2019, chaque année, 15 % du volume est prélevé sur le printemps et 85 % sur l'été, afin de se rapprocher de la réalité du terrain. A noter que les volumes sont modulés en fonction des conditions météorologiques : le volume prélevé est moindre sur une année humide que sur une année sèche, sauf sécheresse exceptionnelle.

La répartition des volumes substitués dans le secteur MP3 Lambon entre SEV 23 et SEV 26 est la suivante selon les données communiquées au 25 mai 2020, et les ouvrages finalement sélectionnés, existants ou à réaliser, sont les suivants :

Vol SEV23 450120 m3	Ref BSS	Sec-teur	Q autorisé m3/h	X Lamb2	Y Lamb2	Commune	Res- source	Statut	Q 25 mai m3/h	Arrêté mai
SEV23	06108X 0016	MP7	70	436429	6580464	AIFFRES	Infra- toarcien	Remplissage Principal	55	
SEV23	06108X 0015	MP3	120	438506	6583869	NIORT	Infra- toarcien	Remplissage Principal	120	
SEV 23	SUP_CO OP	MP7	A créer	435230	6580884		Guirand e	principal	232	
SEV23	06108X 0018	MP7	45	435338	6581354	AIFFRES	Supra- toarcien	Remplissage Principal	40	
SEV23	06108X 0007	MP7	60	434292	6579577	SAINT- SYMPHORIE N	Supra- toarcien	Remplissage Principal	80	
SEV23	06108X 0031	MP3	70	437932	6584023	AIFFRES	Infra- toarcien	Remplissage Principal	70	

Vol SEV26 460600 m3	Ref BSS	Sec-teur	Q autorisé m3/h	X Lamb2	Y Lamb 2	Commune	Res- source	Statut	Q 25 mai m3/h	Arrêté mai
SEV26	06115X 0026	MP3	140	444274	6579894	AIGONDIGNE	Infra- toarcien	Remplissage Principal	70	
SEV26	SUP_CO OP	MP3	A créer	441580	6580138	PRAHECQ	Supra- toarcien	Remplissage Principal	200	
SEV26	06115X 0058	MP3	60	444933	6578807	AIGONDIGNE	Supra- toarcien	Remplissage Annexe	90	
SEV26	06115X 0006	MP3	120	444319	6579395	AIGONDIGNE	Infra- toarcien	Remplissage Principal	65	

#### Effets attendus du projet de la coopérative de l'eau 2019

On note le basculement dans la version du 25 mai communiquée aux techniciens suite au CES du 10 mai que dans les deux cas on introduit un prélèvement de surface ou subsurface à créer (rivière la Guirande pour la SEV23 et trop-plein de la fosse de paix pour la SEV26). Cela va dans le sens de soulager le karst infra-toarcien qui alimente le Vivier.

On note pour SEV23 que les 2 forages à l'infra-toarcien dans le secteur MP3 sont utilisés à leur maximum autorisé par rapport à l'arrêté, alors que pour SEV 26 les deux forages à l'infra-toarcien sont utilisés à moitié. Est-ce par rapport à la proximité de la Fiée des lois ?

Quoiqu'il en soit, une étude du BRGM pour le SEV en 2016 avait déjà montré les résultats suivants :

- une substitution de 25% des prélèvements agricoles donne 3 à 4% de débit en plus au Vivier au plus fort du besoin agri en juillet-août
- avec -50% cela donne 6 à 8% de débit en plus au Vivier
- avec - 100% (arrêt de l'irrigation d'été) cela donnerait 12 à 16% de débit en plus au Vivier

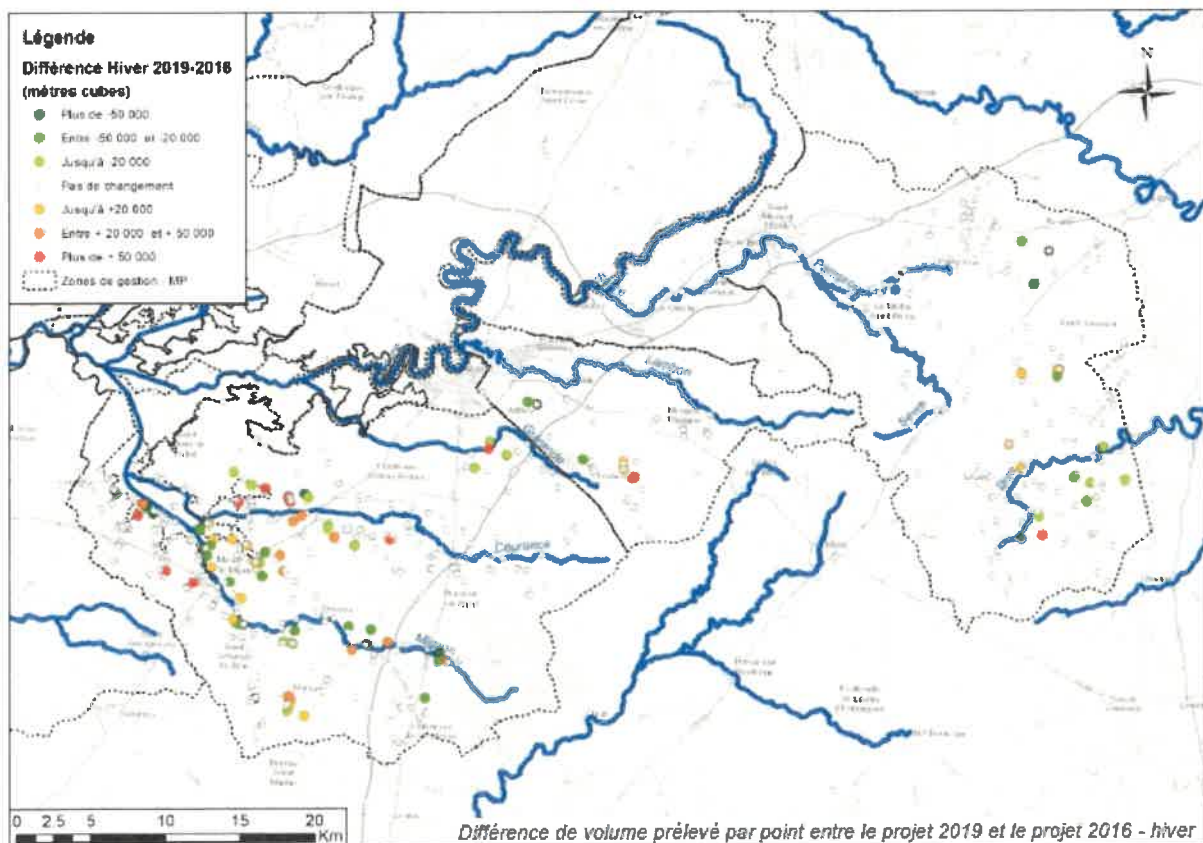
Avec un objectif de 70% environ de substitution, donc on est environ entre 7 et 14% de débit en plus soit de l'ordre de 75 à 100 m<sup>3</sup>/h en fort étiage, ce qui des années assez extrêmes où le Vivier ne peut plus que quelques centaines de m<sup>3</sup>/h, apparaît non négligeable.

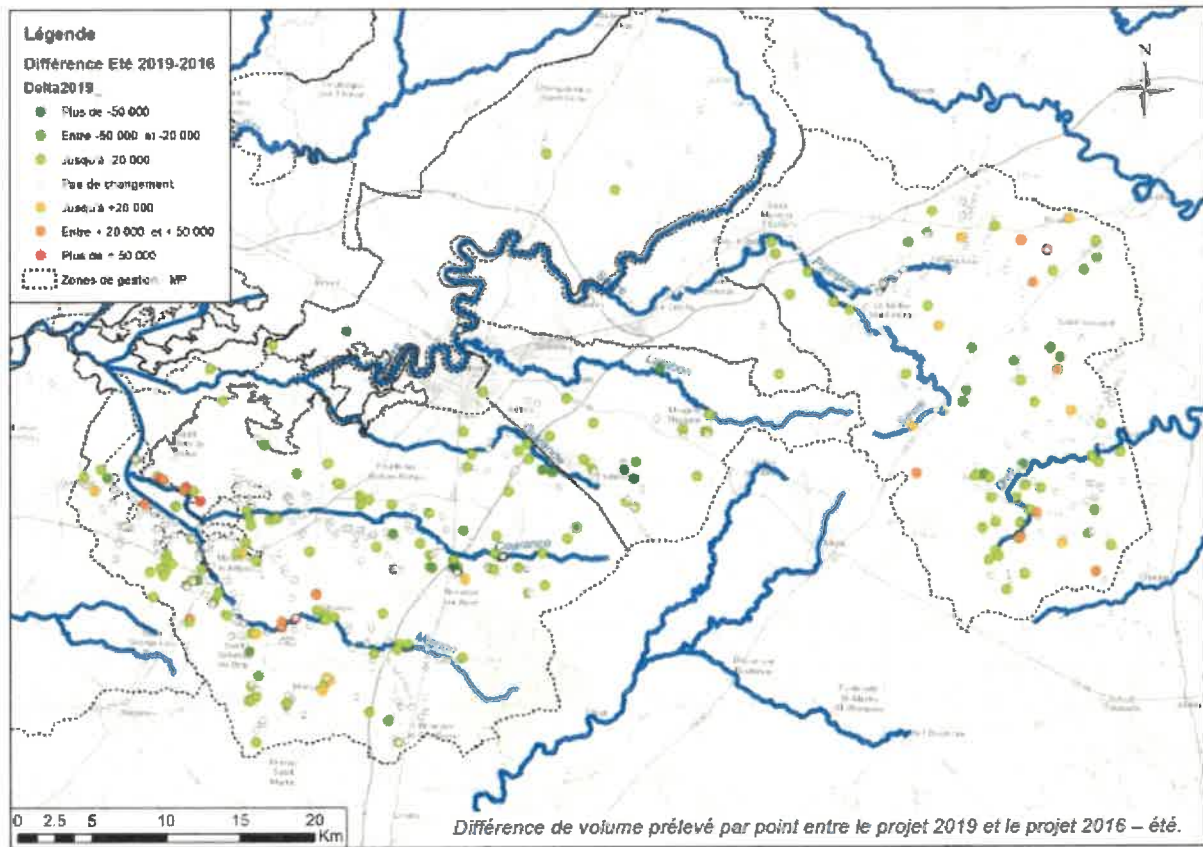
**Le schéma de gestion de la coopérative de l'eau de 2019 soulageant encore plus l'infra-toarcienn en été ne pourra que renforcer cet aspect protecteur en été par rapport à l'étude de 2016.**

A noter également que le soulagement des prélèvements au Dogger permet une légère remontée près du forage de secours aval de Pré-Robert (non Grenelle) situé en secteur MP2, mais au niveau de précision des calculs du modèle ce n'est pas réellement significatif.

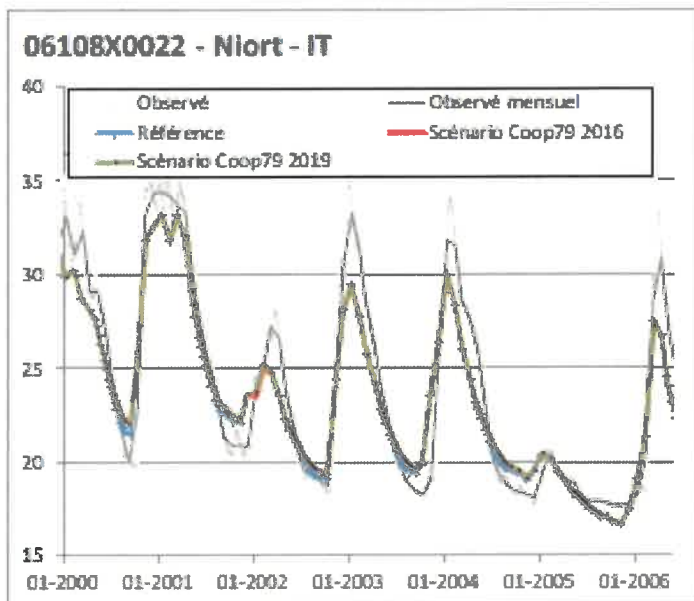
Sur le secteur de SEV26, les volumes prélevés testés sont plus bas en hiver et plus importants en été entre la simulation 2016 et le projet 2019. Sur le secteur SEV23, les prélèvements simulés sont identiques en hiver, et plus importants en été dans la simulation 2019 par rapport à la simulation 2016.

Entre le projet 2016 et le projet 2019, les volumes prélevés simulés en hiver et en été sur les SEV23 et SEV26 ont été distribués différemment : **les points les plus proches du piézomètre de Niort ont leur volume diminué de 30 à 40 % dans le projet 2019 en hiver et en été (cf. cartes ci-dessous) :**





Le piézomètre de Niort (voir graphe ci-dessous) verrait sa piézométrie améliorée en étiage avec les deux projets présentés, à hauteur de 40 cm au maximum, surtout au début de la période lorsque les prélèvements historiques sont plus élevés. On le voit plus nettement sur les années avec été très chaud comme en 2003 et 2004 ci-dessous :

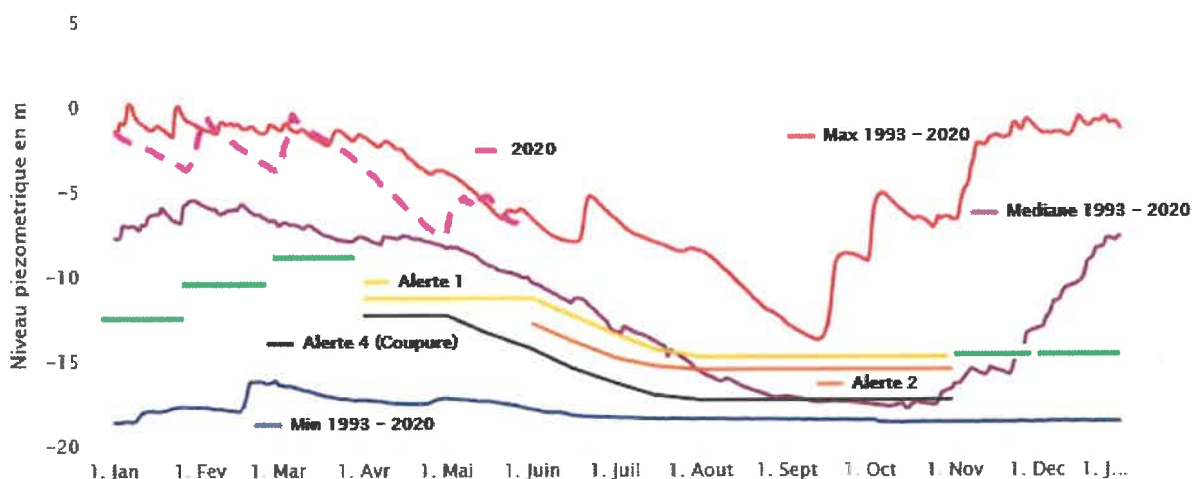


Quel que soit le scénario, la piézométrie hivernale sur le piézomètre de Niort serait peu affectée, avec une baisse d'une vingtaine de centimètres maximum en 2009-2010, hiver sec. Le calage du modèle étant en-dessous du niveau historique sur cette année, si on reporte la baisse de 20 centimètres sur la chronique historique, le remplissage des retenues aurait pu avoir lieu.



## Recommandations

L'effet calculé positif en fin d'étiage par le BRGM et le SEV (fin août et septembre) reste cependant modéré (remontée du niveau de la nappe au piézomètre de Niort-Souché de quelques dizaines de centimètres) mais positif, il **conviendra donc de respecter les interdictions de pompage à l'infra-toarcien au franchissement des seuils d'été de l'arrêté cadre annuel, notamment le niveau d'interdiction (seuil de coupure) fixé à -17,30 m/repère sur l'ouvrage (18,98 m NGF),** comme rappelé sur le graphique ci-après (seuil de coupure). Les seuils de remplissage hivernaux du protocole signé figurent en vert.



Pour rappel, le SDAGE 2016-2021 indique des objectifs de niveau POEd (Piézométrie d'Objectifs de début d'Étiage – mi-juin) et POEf (Piézométrie d'Objectifs de fin d'Étiage) à respecter quatre années sur cinq. Le SDAGE définit également des Piézométries de CRise (PCR).

La Sèvre à la Tiffardière fait l'objet d'un objectif de débit à l'étiage de 2 m<sup>3</sup>/s, un débit de crise (DCR) de 1,2 m<sup>3</sup>/s et un débit de seuil d'alerte (DSA) de 2,6 m<sup>3</sup>/s. Pour la Sèvre à la Tiffardière le gain de débit pour le projet de la Coopérative 2019 sur la période estivale est, d'après le modèle, d'environ 40 L/s en moyenne, soit 1 % du débit observé. Le projet 2019 pourrait permettre une augmentation du débit de la Sèvre de 10 à 20 L/s supplémentaire par rapport à la simulation du projet 2016. **A comparer aux besoins de soutien d'étiage en fin d'été couverts par les lâchers de la Touche Poupard quand les niveaux du barrage sont bas (75l/s).**

La période hivernale serait également influencée, avec des pertes pouvant atteindre jusqu'à 40 L/s en moyenne pour le projet 2019, ce qui représente moins de 0,3 % du débit observé en janvier dans le cas présent donc reste négligeable.

**Mais quoiqu'il en soit le gain de débit ponctuel maximal soulagé observé dans les 2 scénarios, n'aurait pas permis d'améliorer la fréquence de dépassement des débits de crise.** Par exemple, en 2003, il aurait fallu un gain de débit de 200 L/s minimum pour respecter le DCR, de 1 000 L/s pour respecter le DOE et de 1 800 L/s pour le DSA.

**Or le débit de crise à la Tiffardière est l'indicateur qui conditionne les dérogations estivales pour l'irrigation de cultures sensibles.** Les lâchers de la Touche Poupard pour le soutien d'étiage et des milieux en fin d'été et automne maintiennent artificiellement le débit au-dessus du seuil de crise. Il y a alors découplage avec l'état des ressources souterraines qui continuent à baisser. C'est ce qui a conduit la CAN régie du SEV à demander que soit **instaurée une piézométrie de crise au piézomètre**

**de souché.** Un premier seuil a été introduit à ce titre dans l'arrêté cadre 2020, en concertation avec la DDT et l'EPMP.

Cependant, les dérogations devraient diminuer sensiblement du fait des retenues car les seuils de coupure pourraient être franchis un peu plus tard grâce à substitution. **C'est à suivre dans le cadre du protocole.**

Enfin, la durée d'amortissement de ces ouvrages, soit 20 à 30 ans, nécessite de prendre en compte les premiers éléments de projection dont nous disposons quant **aux effets de la dérive climatique**, en rappelant qu'une augmentation de l'Evapo-Transpiration Potentielle, corrélée à une baisse de la pluie, **peut faire franchir les seuils d'interdiction hivernaux de prélèvement à l'infra-toarcien certaines années** comme l'ont montré des études menées par le SEV sur le projet de 2016.

*En conclusion sur les aspects quantitatifs sur le secteur du Vivier :*

- Le schéma de gestion proposé par la coopérative de l'eau en 2019 et confirmé en mai 2020 à la CES est celui qui ménage le plus le karst du vivier par rapport au risque d'effondrement du karst, au regard des projets de 2016 et 2018. Il repose par exemple sur la création d'ouvrages de prélèvement en surface ou subsurface et l'abandon de quelques prélèvements en nappe pour le remplissage des retenues SEV23 et SEV26.
- Pour autant, l'amélioration par rapport au scénario de référence 2008-2011 reste de l'ordre de quelques dizaines de cm au piézomètre de Souché et d'environ 10% de soulagement de la Source du Vivier en été. Les seuils d'alerte, notamment le seuil de coupure (-17,30 m/repère) fixé au piézomètre de Niort à Souché, restent d'actualité, compte tenu des enjeux de sécurité civile pour l'agglomération de Niort (hôpitaux/cliniques, usines SEVESO, Scolaire...).
- Il conviendra à l'EPMP, en tant qu'OUGC, ainsi qu'à l'Etat, de faire respecter l'interdiction de prélèvement à l'infra-toarcien en été dans le secteur MP3 si la courbe franchit les seuils de coupure et surtout de crise de l'arrêté-cadre, y compris pour des exploitants adhérents à la coopérative de l'eau mais non raccordés aux réseaux desservis par les retenues précitées, tandis que les exploitants raccordés pourront continuer à arroser.
- Il est essentiel de mettre en place un télésuivi exhaustif des forages et des compteurs de refoulement-distribution pour la fiabilité des données volumiques et l'interprétation des réactions des ressources, même ceux des adhérents non raccordés. De même il est essentiel de fiabiliser la remontée d'information des indicateurs comme le piézomètre de Souché. Les règles de remplissage hivernal des réserves qui figurent à l'arrêté préfectoral interdépartemental du 23 octobre 2017 ne peuvent en effet faire l'objet d'aucune dérogation.
- Il conviendra également de rappeler à la profession agricole, compte tenu des cycles climatiques pluriannuels d'années « humides » et d'années « sèches » mis en évidence par le SEV, et compte tenu des simulations de dérive climatique réalisées à moyen terme (30 ans), que le remplissage hivernal des ouvrages 8 années sur 10 reste un peu aléatoire, et qu'il faudra l'accepter, même si les stockages prévus sont en principe favorables au soulagement quantitatif de la nappe et des milieux en étiage. Le protocole signé rappelle d'ailleurs que les volumes destinés au remplissage des réserves, ainsi que les volumes prélevés directement dans le milieu pendant la période d'étiage, pourront évoluer, en fonction de plusieurs paramètres :
  - o impacts du changement climatique supérieurs aux prévisions des modèles

- situation conjoncturelle des masses d'eau superficielles et profondes défavorable avant ou pendant la saison de remplissage
- volumes prélevables sur le bassin, évalués en fonction des dernières études disponibles par la CLE du SAGE, et les programmes R&D de la CAN régie du SEV 2020-2021, qui associera à son comité de pilotage la chambre d'agriculture et l'EPMP
- Pour faire le lien avec le qualitatif, il est nécessaire de rappeler que la modification du régime de prélèvement, dans les proportions de l'ordre du million de m<sup>3</sup>, au cours de l'année, vont probablement induire des modifications de la chimie des eaux de l'AAC (ex : inhibition de la dénitrification naturelle ou augmentation de la drainance depuis le dogger en pompage hivernal). Il faudra suivre ce point et informer la CAN régie du SEV des phases de remplissage annuel des retenues SEV23 et SEV26.
- Cette coordination sur le secteur Vivier pourra être faite via l'EPMP qui dans son CA du 18/11/2016 prévoyait un partenariat avec le SEV dans le cadre d'une action du programme Re-resource. « Prioriser les accès à l'eau aux systèmes et productions agricoles qui ont le moins d'impacts sur la ressource en eau ». Un groupe de travail spécifique (EPMP, SEV, CA79, ...) devrait être mis en place pour préciser les critères d'allocation de ces volumes.

## 2. Aspect qualitatif

### 2.1 Secteur Courance

#### *Actions en faveur de la biodiversité*

Lors de sa réunion du 31 janvier 2020, le Comité scientifique et technique a proposé que les actions retenues par les exploitants agricoles soient validées par le Cotech du programme ReSOURCES. Cette proposition n'a pas, sauf erreur, été reprise dans les documents transmis. Qu'en est-il ?

#### *Observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité*

Ainsi que stipulé à l'article 24 du projet d'arrêté interdépartemental portant prescriptions complémentaires, l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre associe les porteurs des programmes Re-Sources concernés par le projet. Par un suivi régulier des différents assolements des parcelles cultivées dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et les périmètres de protection de captages et de leur évolution, il a pour objectif de contribuer aux réflexions sur l'évolution de la qualité de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages prioritaires et les périmètres de protection de captages.

Il est attendu que l'observatoire se base sur des analyses réalisées par les structures en charge de l'alimentation en eau potable, portant sur des mesures de turbidité, nitrates, bactériologie, produits phytopharmaceutiques et sous-produits de décomposition de ces derniers régulièrement effectuées et notamment aux moments-clés suivants : avant le démarrage de la saison d'irrigation, pendant la saison d'irrigation et lors de la reprise d'écoulements et infiltrations d'eau significatifs, en période automnale de remplissage des réserves de substitution.

**Il importe pour ce faire que ces structures soient systématiquement averties des démarrages et fin de périodes de remplissage.**

Par ailleurs, la **prise en charge financière** des analyses, coûteuses, de produits phytopharmaceutiques et sous-produits de décomposition qui seront réalisées spécifiquement pour

le suivi du projet est-elle rattachée à l'action 24 (« Observatoire des pratiques et actions en faveur de la biodiversité) ?

#### *Carte des enjeux – secteur Mauzé sur le Mignon*

L'enjeu santé publique lié au captage d'eau potable de Cheroute n'a pas été repris - (avis hydrogéologique rendu en mars 2020 permettant d'inclure les périmètres de protection).

## *2.2 Secteur Vivier*

### *Contexte*

La Régie du SEV a repris le Contrat Territorial de Reconquête de la Qualité de l'Eau des Captages du Vivier et des Gachets I et III (2016-2020). Ce programme concerne toute l'AAC, alors que les parcelles qui seront concernées par les cultures permises par le projet de retenue ne couvrent pas toute l'AAC, et en débordent. Pour autant, le projet de territoire attaché aux retenues ne peut qu'être cohérent sur l'aspect qualité de l'eau avec les programmes Re-Sources des AAC du Vivier et du SIEPDEP.

La régie du SEV est en phase de bilan de son programme 2016-2020, mais l'étape de concertation pour l'élaboration du prochain programme prévue en 2020 a été impactée par le Covid. Elle sera remise en première action dans le programme d'après. La concertation prévue dans le protocole sur les secteurs concernés par les retenues devra permettre d'étendre la démarche sur l'AAC, les deux actions doivent être cohérentes et coordonnées vis-à-vis des agriculteurs et des OPA.

### *Remarques générales sur les conclusions des CES et CST*

Dans l'esprit du programme Re-source de l'AAC du Vivier, les scénarios d'évolution de pratiques agricoles étaient travaillées sur le couple IFT/fertilisation azotée, car il convient d'agir sur ces deux paramètres pour avoir un effet positif sur la préservation et la reconquête de la biodiversité, d'après les dernières études du CNRS Chizé.

L'approche menée avec Coclik'Eau et avec AgroParistech a **montré qu'il était possible de baisser les doses moyennes de fertilisants** parfois trop élevées (jusqu' 180kg/ha en céréales), en même temps que les herbicides, **tout en préservant les marges semi-nettes des exploitations.**

Les objectifs des itinéraires proposés permettaient de réduire l'IFT et la dose d'azote de l'ordre de 30 % : appliqué aux diagnostics, cela donnerait un IFT total cible de l'ordre de 3 en moyenne, soit 25-30% de réduction par rapport à ce qui est constaté suite aux premiers diagnostics.

Il est donc **intéressant que les fiches action du protocole sur les PPP soit suivies en lien avec les porteurs des programmes Re-Sources**, conformément au **protocole d'accord et au dernier avis du CST**. Les avis formulés lors du dernier CST, concernant les engagements relatifs aux IFT, doivent être maintenus et nécessiteront le cas échéant que la commission d'évaluation et de surveillance tranche à ce sujet.

Notamment, **les exploitations ayant déjà été diagnostiquées dans le cadre de Re-Source** doivent être identifiées pour bénéficier des informations déjà acquises et **estimer si possible l'évolution des pratiques en faveur de la qualité de l'eau entre les deux diagnostics**. Il était prévu à ce titre la **validation en Cotech Re-source des actions retenues par les exploitants agricoles** dans le cadre du protocole. Est-ce toujours d'actualité ?

### *Aspects propres aux SIAEP dans le partenariat sur le protocole*

**Le deuxième volet des assises de l'eau renforce la légitimité des services d'eau potable à mener des actions sur la protection de la ressource y compris dans le domaine agricole, ce que reprend par ailleurs la directive européenne des water safety plans dans la transposition à venir d'ici 2 ans en droit Français sur le volet ressource en eau des PGSSE.**

**La prise de compétence eau potable dans le cadre de la loi NOTRe par des EPCI également en charge de l'aménagement du territoire et de social permet en outre une réflexion élargie sur le rôle de l'agriculture dans la desserte du bassin de vie, avec par exemple la réflexion en cours sur le programme alimentaire territorial (PAT), mais aussi dans les aspects liés au développement durable.**

Il est dommage qu'un volet foncier n'ait pas été abordé dans le protocole comme dans le programme Re-source de l'AAC du Vivier, dans la mesure où des échanges de parcelles pourraient entre intra et hors AAC être favorisés par une stratégie de réserve foncière et de préemption notamment dans les secteurs les plus sensibles de l'AAC. L'idée étant de faciliter, en partenariat avec la SAFER, le regroupement de parcelle pour les exploitants concernés par les retenues et souhaitant s'investir dans le protocole.

La réflexion en cours sur les participations pour services environnementaux (PSE) et/ou les obligations réelles environnementales (ORE) seront également peut-être des sujets à confronter aux évolutions à venir dans les secteurs desservis par les retenues.

Les services d'eau disposent de plus en plus d'outils d'aide à la décision, tel que la régie du SEV qui a développé avec le BRGM une modélisation des effets des changements de pratique agricole sur la qualité en nitrates de l'eau de la source du Vivier. Cela permet d'objectiver le résultat des efforts en s'affranchissant de l'impact climatique, ainsi que d'expliquer le cas échéant les conséquences de relâchement sur la fertilisation et a contrario valoriser les actions qui ont porté leurs fruits.

Enfin, des projets pilote dans les nouvelles technologies numériques sont à l'étude sur l'utilisation croisée de données du RPG, de diagnostic d'exploitation, et d'imagerie par drone ou satellitaires, pour le suivi des assolements, des parcelles irriguées, voire de l'efficacité de la fertilisation.

